

COMMUNE DE CLAVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

DÉPARTEMENT DE L'ÈURE

Plan local d'urbanisme

Pièce n°6.2.a.

Annexes sanitaires

Projet arrêté le : 9 septembre 2013

PLU approuvé le : 2 février 2015

Cachet de la mairie

Signature

--

Sommaire

1. Eau potable	3
2. Assainissement des eaux usées.....	9
3. Déchets : les ordures ménagères	10
4. Risques liés au plomb : arrêté préfectoral du 17 septembre 2002.....	16

1. Eau potable

Nota : Les informations de cette partie sont extraites du rapport de présentation.

1. Gouvernance locale

1.1. Le service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Conches

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches depuis le 1^{er} janvier 2007.

La gestion est assurée depuis le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre d'une délégation de service public attribuée, après appel d'offres, à la société Véolia.

1.2. La ressource

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie.

1.3. Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation.

2. Secteurs de distribution et captages d'alimentation

2.1. 9 captages d'alimentation

Les 27 communes de la CDC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

2.2. 5 secteurs de distribution

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle selon 5 secteurs de distribution :

- Le secteur Conches
- Le secteur de l'ex SAEP Ferrières Haut Clocher – Ormes – Portes – Claville (secteur FOPC)
- Le secteur de l'ex SAEP de la Bonneville sur Iton
- Les communes de Tilleul Dame Agnès, Collandres Quincarnon, la Ferrière sur Risle, Louversey (pour partie)
- Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (secteur CNE)

2.3. Le secteur Ferrières Haut Clocher – Ormes – Portes – Claville (secteur FOPC) : aspect quantitatif

2.3.1. Couverture territoriale

Le secteur de Ferrière Haut Clocher – Ormes – Portes est alimenté par un captage d'une capacité de 820 m³ par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275m³ sur Ferrières Haut Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bache de reprise sur Conches en Ouche de 50m³.

3 092 habitants étaient alimentés par le réseau d'eau potable sur l'ensemble du secteur FOPC en 2010 (3 084 habitants en 2009).

La commune de Claville a été rattachée à ce secteur suite à la dissolution en 2009 du SAEP d'Évreux Ouest. Elle continue cependant d'être alimentée par deux captages du territoire du Grand Évreux Agglomération (GEA) et des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Par ailleurs, pour certaines communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Conches (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos) des échanges sont opérés avec Claville ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre les différentes collectivités.

La commune de Claville dispose sur son territoire d'un réservoir d'une capacité de 300m³, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625m³ sur le secteur FOPC.

2.3.2. Capacités d'alimentation

La commune de Claville est alimentée par deux des captages du territoire du Grand Évreux Agglomération (GEA), ceux de Parville et de Tourneville, d'une capacité totale de production de 6 540 m³ par jour.

	Lieu dit	Prélèvement (m ³ /an)	Débit autorisé		Augmentation ¹
			m ³ /jour	m ³ /an	
Tourneville	Les Jardins 2	126 637	2 700	985 500	678.2 %
Parville	Vallée de la Mouche	471 808	3 840	1 401 600	197.1 %
Sources : Conseil Général, Agence de l'Eau Seine Normandie ; 2006					

Les volumes prélevés sont relativement importants pour le captage de Parville. Ils demeurent cependant nettement inférieurs aux seuils maximum autorisés, mais le secteur ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique².

¹ Augmentation potentielle de prélèvements dans le cas où les volumes prélevés atteindraient les débits maximum autorisés.

² Source : SCOT du Pays de Conches.

3. Secteur FOPC : rendement du réseau et consommation moyenne

3.1. Le réseau

3.1.1. Structure du réseau et évolution du linéaire

Un réseau de distribution se compose en deux parties : canalisation et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel sur le secteur FOPC se traduit par un linéaire de distribution important : environ 7.6 kilomètres, dont 7 km de canalisations, soit une moyenne de 26.8ml par habitant (chiffre 2008), ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification.

Les branchements représentent, eux, un linéaire de plus de 6 km en 2010.

3.1.2. Structure du réseau : diamètre et pression

Le réseau d'alimentation se caractérise par son faible dimensionnement, avec des canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm. Cette structure de réseau a pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle est problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

3.1.3. Rendement du réseau

La qualité du réseau du secteur FOPC montre un rendement³ supérieur à 80%, voire même à 85%..

3.2. Consommation moyenne

La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m³. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Même avec des variations importantes, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est globalement inférieure à cette valeur sur le secteur FOPC en 2009 (92 m³) et 2010 (120 m³).

³ Rendement : rapport entre les volumes d'eau prélevés et ceux réellement distribués.

4. Aspects qualitatifs

4.1. La qualité de l'eau au niveau des captages

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

4.1.1. La pollution par les nitrates

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CDC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l.

Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Pour Tourneville et Parville, l'augmentation moyenne des teneurs est de l'ordre de 0 à +5 mg/l en

Qualité des captages AEP alimentant Claville au regard de l'altération « nitrates » en 2002 (Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006)

	Lieu dit	Teneur ⁴	Evolution de la teneur de 1997 à 2002 ⁵
Tourneville	Les Jardins 2		↗
Parville	Vallée de la Mouche		↗

4.1.2. La turbidité

Les deux captages alimentant Claville ne sont pas concernés par ce phénomène.

Qualité des captages AEP alimentant Claville au regard de l'altération « turbidité » en 2002 (Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006)

	Lieu dit	Niveau d'altération ⁶
Tourneville	Les Jardins 2	
Parville	Vallée de la Mouche	

⁴ Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (teneur inférieure à 25 mg/l), Bonne (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), Passable (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), Mauvaise (teneur supérieure à 50 mg/l).

⁵ L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (- 5 à - 10 mg/l), Bonne (0 à - 5 mg/l), Passable (0 à + 5 mg/l), Mauvaise (+ 5 à + 10 mg/l), Très Mauvaise (+ 10 à + 20 mg/l).

⁶ Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Pas de problème, Problème ponctuel, Problème chronique.

4.1.3. Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les 5 secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

4.1.4. Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

4.1.5. Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CDC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

4.2. La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau FOPC montrent une très bonne qualité de l'eau distribuée au regard des paramètres biologiques.

Les paramètres microbiologiques analysés					
Année	Contrôle officiel	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires	TOTAL	Taux de conformité analyses
2009	84	96	2	182	100%
2010	90	84	0	174	97.1%

Concernant les paramètres physico-chimiques, les dépassements concernent exclusivement le paramètre « nitrates » sur la période antérieure à la mise en service des interconnexions. Depuis, les limites de qualité ont été respectées.

Les paramètres physico-chimiques analysés					
2009	918	91	4	1013	91.9%
2010	71	66	0	137	100%

5. Protection réglementaire des captages d'alimentation

La protection de la ressource en eau potable passe en premier lieu par la limitation des pollutions à la source. A cette fin, la réglementation française prévoit la délimitation de périmètres de protection de captages. Instaurés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ils ont pour objectif de protéger les captages contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles rapprochées.

Trois types de périmètres sont à différencier :

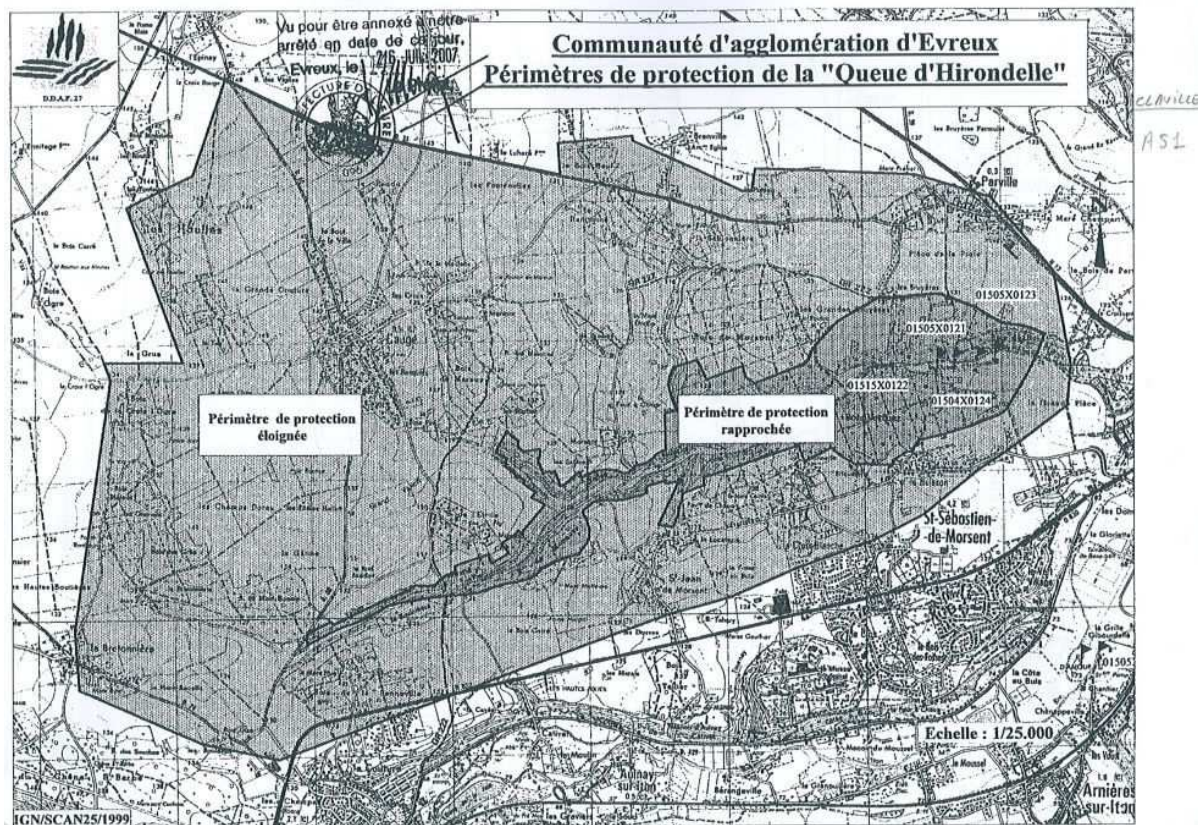
- Le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) est délimité pour protéger les captages ou les bétiers qui sont en relation directe avec lui. Tous dépôts, activités ou installations autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau sont interdits à l'intérieur ;
- Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) s'étend autour du captage. Un certain nombre d'activités y sont réglementées ;
- Le Périmètre de Protection Éloigné (PPE) couvre l'ensemble du bassin d'alimentation du captage.

Le captage de Parville, dit forage de la « Queue d'Hirondelle » a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 juillet 2007.

Le territoire de la commune de Claville est en partie concerné par son Périmètre de Protection éloigné (PPE) : Il s'agit d'une servitude d'utilité publique « AS1 », résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

Ce périmètre concerne des espaces non bâtis de la commune de Claville, dans les parties Sud et Sud-Est de son territoire

Périmètres de protection de « La Queue d'Hirondelle » (Source : DDTM27)



2. Assainissement des eaux usées

Nota : Les informations de cette partie sont extraites du rapport de présentation.

1.1. Le Schéma directeur d'assainissement

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CDC du Pays de Conches.

Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de Claville dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.

La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.

1.2. Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

1.3. Le SPANC

La CDC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1^{er} septembre 2006.

Certaines des compétences du SPANC relèvent de droit commun (compétences obligatoires). D'autres sont facultatives, notamment liées aux enjeux de réhabilitation et d'entretien des installations.

SPANC et compétences obligatoires de la CDC du Pays de Conches :

- Dispositifs neufs et réhabilités : contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution,
- Dispositifs existants : effectuer un diagnostic du fonctionnement,
- Ensemble des dispositifs : vérifier périodiquement le bon fonctionnement (au minimum 1 fois tous les 10 ans) et la réalisation des vidanges (Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006).

SPANC et compétences facultatives transférées à par ses communes membres à la CDC :

- Entretien des installations avec pour objectif de diminuer les coûts répercutés aux usagers pour cette prestation (Compétence transférée à la CDC du Pays de Conches par Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006),
- Opérations de réhabilitation (Compétence transférée à la CDC du Pays de Conches par Arrêté préfectoral en date du 29/07/2010).

3. Déchets : les ordures ménagères

Nota : Les informations de cette partie sont extraites du rapport de présentation.

1. La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts.

La Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches relève du secteur Sud.

La collecte des déchets est effectuée par la CDC du Pays de Conches.

Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM), qui représentait 266 551 habitants en 2011. Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1^{er} octobre 2008 ; la CDC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.

2. La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CDC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- o En porte à porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;
- o Par apport volontaire dans différents points de réception :
 - 1 déchetterie à Conches,
 - 4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton, Le Fidelaire, Ferrières-Haut-Clocher, **Claville**,
 - 55 conteneurs à verre,
 - 4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches en Ouche,
 - 5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, **1 à Claville**, 2 à la déchetterie de Conches
 - Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.

Principaux types de déchets	Matériel de collecte	Collecte et Transport	Traitement (compétence du SETOM)
Déchets ménagers et assimilés (OM)	Bacs pour les collectifs et les collectivités Contenants au choix pour les particuliers Collecte réalisée par 3 camions compartimentés sur les 27 communes (18556 habitants desservis)	Porte à porte en régie : passage 1 fois par semaine pour toutes les communes, 2 fois pour Conches et La Bonneville Vidage au quai de transfert à Conches, caissons de compaction transportés par VEOLIA (*) jusqu'à l'UVE de Guichainville (27)	Incinération avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur) à l'UVE de l'Ecoparc de Guichainville (27)
Collecte sélective issue des bacs bleus	Bacs bleus de 50L pour les particuliers, 240 L pour les immeubles ou collectivités	Organisation identique à la collecte des OM	Tri puis orientation des différents déchets vers les filières adaptées Incinération des refus de tri
Flaconnages plastiques	Bacs bleus et aires grillagées sur La Bonneville (1), Le Fidelaire (1) Conches (2).	En régie pour les bacs bleus Aires vidées par VEOLIA (*), livraison au centre de tri de Guichainville	Tri par catégorie puis livraison en balles dans des entreprises agréées Eco-Emballages
Papiers et cartons	Bacs bleus Colonnes sur 3 communes : Le Fidelaire, Ferrières Haut Clocher, Claville 2 bennes en déchetterie	En régie pour les bacs bleus Colonnes et bennes vidées par VEOLIA (*), transport et livraison au centre de tri de Guichainville	Tri puis orientation vers Interseroh France pour les cartons et Chapelle d'Arblay pour les papiers
Verre	55 colonnes réparties sur 27 communes	Vidage des colonnes par PATE (*) puis transport jusqu'à la plate-forme de regroupement de Crosville-la-Vielle (27)	Orienté vers Reims (51), le verre est trié, déferrisé, broyé, lavé pour être transformé en calcin puis réinjecté dans la chaîne de production
Déchets verts : tontes de gazon, tailles de haies et branchages de diamètre inférieur à 10 cm	Bennes en déchetterie et sur les 4 espaces propre (La Bonneville, Le Fidelaire, Ferrières Haut Clocher, Claville)	Collectés par VEOLIA (*), les déchets verts sont amenés à la plate-forme de broyage de Conches	Transfert vers la plate-forme de compostage de Verneuil-sur-Avre (27)
Encombrants	Bennes en déchetterie Collecte en porte à porte une fois par an	Collecte en porte à porte réalisée par VEOLIA, vidage en déchetterie	Transfert vers l'Ecoparc de Mercey, puis tri et enfouissement
Ferraille	Benne en déchetterie	Prestataire du SETOM	Tri et valorisation matière
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) [Gestion par le SETOM depuis 2008]	Bennes et cages métalliques en déchetterie	Prestataires du SETOM	Petit électroménager et écrans : Ecotri à l'Ecoval de Guichainville Gros électroménager froid : Corepa Final (95) Gros électroménager hors froid : SIREC (50)
Gravats	Bennes en déchetterie	Prestataires du SETOM	Enfouissement à Mercey
Huile de vidange	Conteneurs en déchetterie et 1 à la Bonneville	SONOLUB	Valorisation énergétique
Textile	Conteneur en déchetterie	Entreprise d'insertion	Tri et valorisation matière
Bois	Benne en déchetterie	Prestataire du SETOM	Traité à Mercey : tri, broyage et valorisation en chaufferie
Déchets spéciaux, piles et batteries	Armoire et cuve en déchetterie	Prestataire du SETOM	Valorisation énergétique, matière ou traitement physicochimique, selon les produits
Polystyrène et films plastiques	Aires grillagées en déchetterie	ECOTRI	Tri conditionnement à Ecoval puis envoi vers les filières industrielles pour recyclage
<i>(*) Prestataire intervenant dans le cadre d'une délégation de service public (DSP)</i>			

3. Déchets des ménages et collecte sélective

1.1. Le tri à la source

La collecte sélective est en place depuis maintenant dix ans sur la CDC du Pays de Conches. Elle s'effectue en porte à porte et s'accompagne d'un tri à la source des déchets.

Chaque habitation est équipée gratuitement par la CDC du Pays de Conches de bacs portables de 50 litres (1 pour 3 personnes au foyer) destinés à recevoir les déchets recyclables (journaux, magazines, cartons, plastiques, boîtes de conserve, cannettes métalliques, barquettes en aluminium).

La collecte sélective s'effectue également dans les immeubles (conteneurs spécifiques dans les locaux à poubelles), administrations, cantines et salles des fêtes.

1.2. Les points d'apport volontaire

- **La déchetterie de Conches** est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants.
- **Les espaces propreté** ne reçoivent que des déchets verts.

1.3. Le quai de transfert

Le quai de transfert implanté à Conches juxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les Communautés de Communes du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes.

Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.

1.4. Le traitement et la valorisation des déchets

Les déchets recyclables : Transférés au Centre de Traitement Multifilière (CTM) de Guichainville, ils y subissent un tri d'affinage pour être réorientés dans les filières de recyclage.

Les bouteilles plastiques, papiers et cartons des points d'apport volontaire : Transportés au CTM de Guichainville, ils sont ensuite pris en charge par le SETOM et réorientés vers les filières de recyclage.

Le verre : Il est transporté sur deux plateformes de regroupement du SETOM à Verneuil-sur-Avre et Crosville-la-Vieille, avant valorisation à Reims pour une réintroduction dans la chaîne de production.

Les déchets verts : Ils subissent deux types de traitement selon leur nature. Les souches sont enfouies à Mercey. Le reste est broyé sur la plateforme de broyage de Conches puis acheminé sur la plateforme de compostage de Verneuil-sur-Avre.

Métaux, bois, pneus, ou encore films plastiques ... : D'autres filières de traitement et recyclage existent, développées par le SETOM, notamment à mesure que les besoins se font jour comme pour les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). La filière « matelas », par exemple, a été lancée en 2011 : elle a permis d'extraire 21 tonnes de matelas du flux des encombrants.

Les ordures ménagères : Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a tout récemment vu sa capacité augmenter : l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 a en effet porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures. La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

1.5. Les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

143 tonnes de DDTM ont été collectés sur le territoire de la CDC du Pays de Conches en 2010.

1.6. Les déchets dangereux des ménages (DDM)

18 tonnes de DDTM ont été collectés sur le territoire de la CDC du Pays de Conches en 2010.

1.7. L'écocompostage

La promotion de l'écocompostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CDC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

4. Le volume de déchets ménagers et des artisans

2.1. Le volume global de déchets

Le volume global regroupe l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les déchets des artisans.

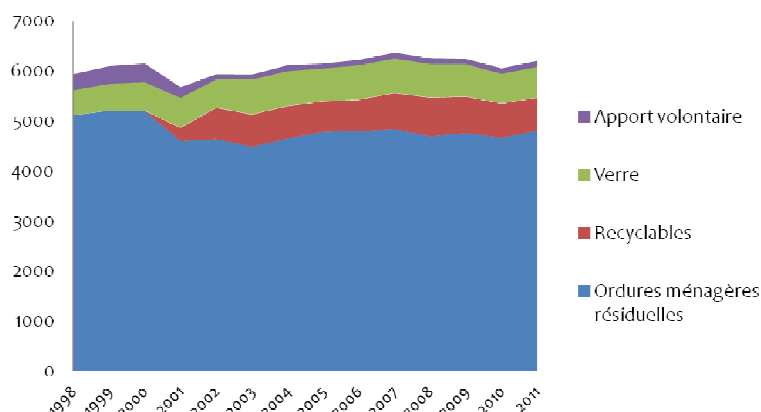
13 398 tonnes ont été produites sur l'ensemble du territoire communautaire en 2010, 13 919 tonnes en 2011 (chiffre sous réserve du bilan des déchets « divers ».)

Après une période d'augmentation massive et régulière, la tendance est au tassement, voire même à une légère diminution du tonnage annuel depuis 2007.

2.2. Le ratio par habitant

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage/population totale). Celui-ci se situe entre 700 et 750 kilos selon les années. Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles.

Évolution du tonnage annuel des ordures ménagères la CDC du Pays de Conches



Évolution du ratio annuel par habitant – CDC du Pays de Conches

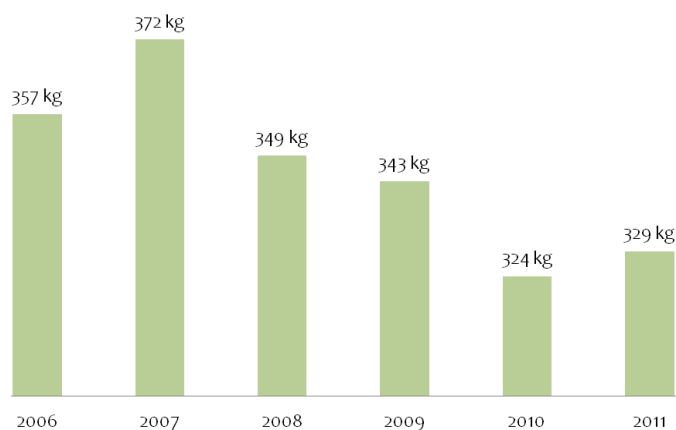


5. Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

Le tonnage annuel des ordures ménagères est stable, voire même en légère baisse depuis 2007.

Le ratio par habitant est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant). Il est inférieur de 10% à l'objectif inscrit pour 2017 (329 kg/an/habitant contre un objectif de 365).

Évolution du tonnage annuel par habitant – CDC du Pays de Conches

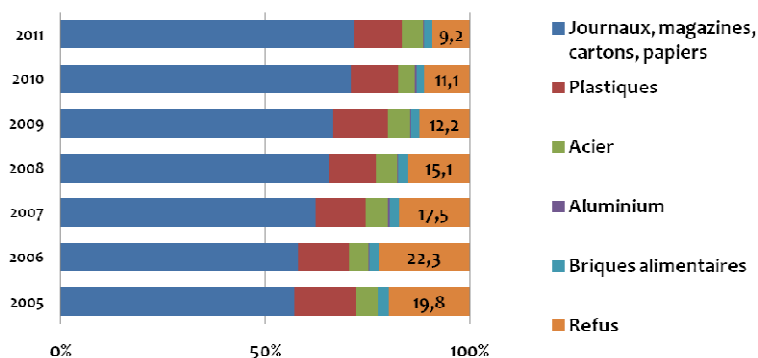


6. Qualité du tri et taux de refus

Le taux de refus désigne le pourcentage de déchets non recyclables présents dans les bacs bleus.

Le taux de refus était de 9.2% en 2011. Il est en recul notable et constant depuis 2006 : une baisse d'environ 2 points par an.

Évolution du contenu des bacs bleus et du taux de refus en % – CDC du Pays de Conches



7. La valorisation des résidus d'incinération de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Guichainville

L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Guichainville assure également la valorisation des sous-produits d'incinération.

A leur sortie de four, les mâchefers sont dirigés vers la plate-forme de maturation de Gonfreville-l'Ocher (76) où ils subissent déferraillage et criblage.

8. Le sort des déchets « ultimes »

La réglementation des centres d'enfouissement technique (CET) découle des dispositions issues de la loi de 1992, avec un classement en 3 catégories distinctes :

- **Les CET de classe 1 :** Ils reçoivent les déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés. Deux centres de ce type existent en Haute-Normandie, à Tourville-la-Rivière et à Vernon ;
- **Les CET de classe 2 :** Ils accueillent les déchets ménagers et assimilés qui n'ont pu être réorientés par recyclage. Le SETOM est rattaché au CET de Mercey - La Chapelle-Réanville ;
- **Les CET de classe 3 :** Ils stockent les déchets inertes (gravats, déblais ...) qui n'ont pu être réorientés par recyclage. Le CET de Mercey - La Chapelle-Réanville est également compétent pour accueillir ces déchets.

Après son extension autorisée en 2007, le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de La Chapelle-Réanville a été rebaptisé « Ecoparc de Mercey - La Chapelle-Réanville », un CET de classes 2 et 3 qui traite la moitié des encombrants du département, principalement en provenance du SETOM et d'une partie du SYGOM. Sa capacité annuelle d'encombrants et de tri est passée de 35 000 à 55 000 tonnes. Le CSDU est certifié ISO 14001, norme environnementale internationale.

Le site dispose d'un centre de tri des déchets encombrants, d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes, d'un centre de stockage des déchets inertes et d'une station d'évaporation des lixiviats. Avant la solution ultime que représente l'enfouissement, les matériaux sont d'abord triés pour une valorisation par recyclage ou production d'énergie.

4. Risques liés au plomb : arrêté préfectoral du 17 septembre 2002



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ



PREFECTURE DE L'EURE

Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales de l'Eure

Service Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL

**LE PREFET DE L'EURE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**SATURNISME INFANTILE - ZONES A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB DANS LE
DEPARTEMENT DE L'EURE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1334-1 à L. 1334-6 et R. 32-8 à R. 32-12 ;

Vu le décret n° 99-484 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues à l'article L 1334-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb, en application de l'article R. 32-12 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 du 14 septembre 1999 et UHC/GC/18 n°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence contre le saturnisme ;

Vu la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes et par les organes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de logement du département de l'Eure ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 3 septembre 2002 à laquelle les Maires et les Présidents des EPCI concernés ont été invités à présenter leurs observations ;

Considérant que le plomb est un toxique très dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants ;

Considérant que les peintures ou revêtements contenant du plomb ont été largement utilisés dans les bâtiments jusqu'en 1948 ;

Considérant dès lors que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'ensemble du département de l'Eure est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Article 2 :

Un état des risques d'accessibilité au plomb relatif aux revêtements des bâtiments est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans la zone à risque définie à l'article 1^{er}. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an, à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Article 3 :

L'état des risques d'accessibilité au plomb identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée, ainsi que l'état de conservation de chaque surface. L'état des risques doit être établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de l'immeuble. Un guide méthodologique (ci-joint) pouvant servir de référence pour la réalisation d'un état des risques d'accessibilité au plomb est mis à disposition des professionnels et des particuliers à la préfecture et dans les mairies concernées du département.

Article 4 :

Lorsque l'état des risques d'accessibilité au plomb révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale conforme au modèle pris par arrêté ministériel à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné.

Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L 772 et L 795.1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article 5 :

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, c'est-à-dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en transmet une copie complète à la préfecture du département de l'Eure après la vente dans les meilleurs délais, en précisant simultanément à cet envoi les coordonnées complètes du propriétaire vendeur et de l'acquéreur ainsi que son futur statut (occupant ou bailleur) conformément à l'article L 1334-5 / 4° alinéa du code de la santé publique.

Article 6 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune pendant une période d'un mois. Mention du présent arrêté sera insérée dans deux journaux paraissant dans le département de l'Eure. Une copie sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est située la zone à risque.

Article 8 :

Le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du 1^{er} janvier 2003.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de ROUEN d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, Messieurs les Sous-préfets de BERNAY et des ANDELYS, Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant compétence en matière de logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 17 septembre 2002

Le Préfet,

Signé Bernard FRAGNEAU

Pour ampliation,
L'Attaché de préfecture,
Adjoint au Chef de bureau,

Benjamin BLANCHET

